

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant usage exclusif temporaire de la chaussée  
à l'occasion d'une course cycliste  
à Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9, R.414-3-1 et R. 417-10 ;

**VU** le Code du sport ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Technique Départementale en date du 9 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 23 janvier 2024 par Monsieur FOSSANI, de TDB CYCLISTE pour la course cycliste dénommée « Tour de Bretagne » qui aura lieu le lundi 29 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'accorder à la course cycliste du 29 avril 2024 un usage exclusif temporaire de la chaussée et de réglementer la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste le lundi 29 avril 2024, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Le temps du passage de la course cycliste :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course cycliste sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur (cf. annexe),
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 2 :** Le lundi 29 avril 2024 de 13h00 à 17h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les rues et voies suivantes :

- Rue des Forges (RD52 en agglomération) à Jugon-les-Lacs.
- Route de la Ville Danne, du n°48 jusqu'à l'intersection avec la rue du Bocage.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. Toute circulation se fera dans le sens de la course.

**ARTICLE 4 :** L'événement sera encadré par les services de l'Escadron Motocycliste de la Garde Républicaine, renforcé par du personnel des groupements de la Gendarmerie Nationale sur les axes sensibles.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 6 :** Afin d'assurer le bon déroulement de cette course cycliste, les organisateurs assureront une information auprès des riverains.

**ARTICLE 7 :** La Commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 19 avril 2024

Le Maire,



Eric MOISAN

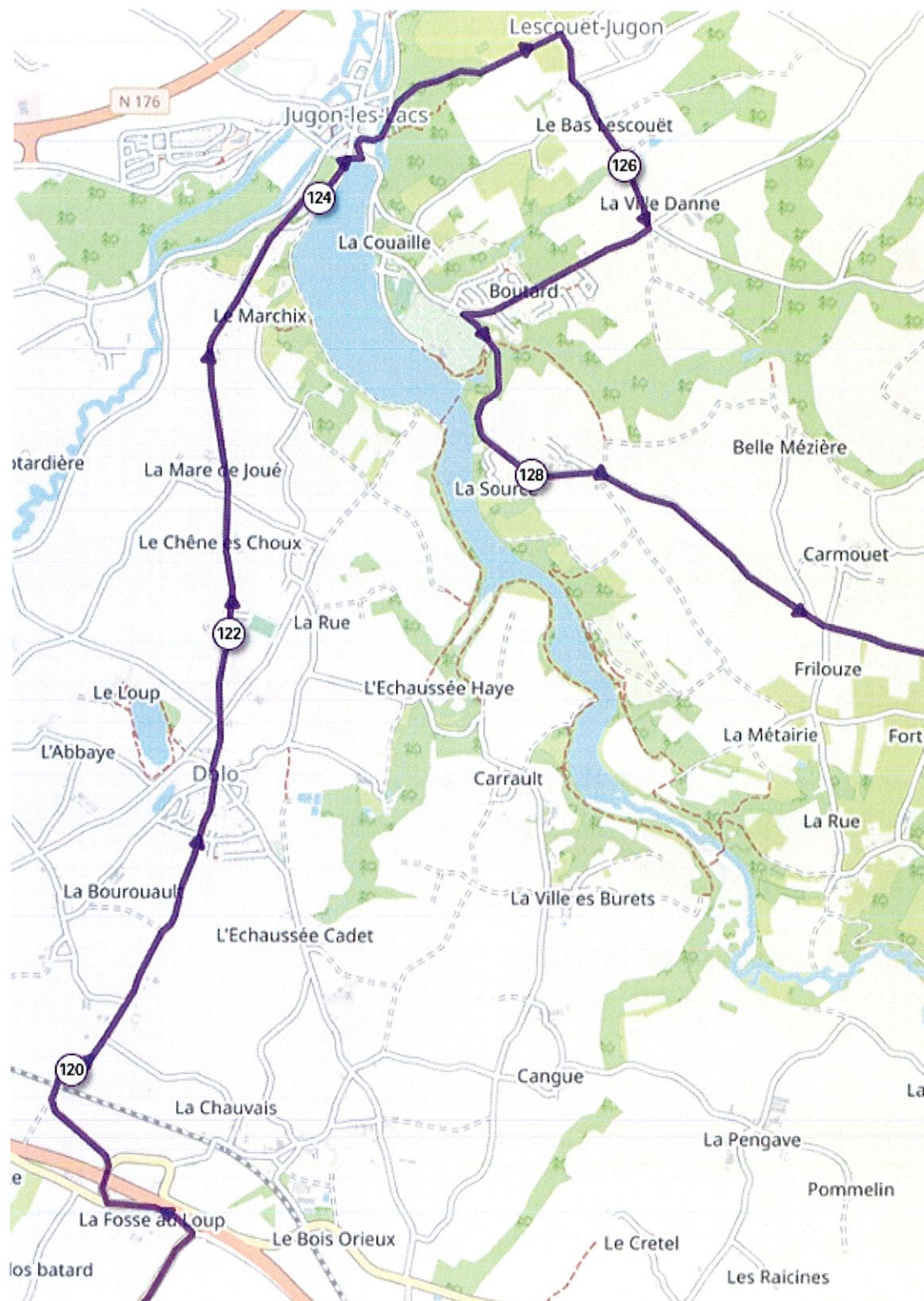
# ANNEXE 1



 — Interdiction de stationnement

## ANNEXE 2

### Itinéraire course



## ANNEXE 3

### Itinéraire course

